

Le 14 octobre 2007

Un Traité pour une relance européenne

(Christine Defraigne, Présidente du groupe MR au Sénat)

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement des 27 pays membres de l'Union européenne se réunissent cette semaine à Lisbonne pour adopter un nouveau Traité européen.

L'essentiel du contenu de la Constitution européenne, ratifiée au mois d'avril 2005 par notre Sénat, a été préservé mais la forme a été transformée de façon à la rendre plus acceptable pour les deux pays –la France et les Pays-Bas - qui l'avaient rejetée par referendum.

Il est paradoxal de constater que la France, qui avait su largement imprimer sa culture constitutionnelle sur le texte issu des travaux de la Convention dirigée par Valéry Giscard d'Estaing – la création d'un Président de l'Union en témoigne -, n'avait pas su convaincre ses concitoyens lors du referendum du 29 mai 2005. Le volontarisme du Président Sarkozy a permis en quelques mois de sortir du blocage et de proposer un Traité modificatif, comparable au traité d'Amsterdam (1997), et de Nice (2000). Nicolas Sarkozy se devait de formuler une solution à cette impasse provoquée par le vote de rejet des Français. L'adoption de ce Traité est donc marqué de son empreinte.

Il faut se réjouir que ce nouveau Traité instaure un Président de l'Union européenne désigné pour 2 ans et demi, renforce le rôle des Parlements nationaux et du Parlement européen, et confirme l'extension des domaines où l'on vote à la majorité qualifiée. La création d'un haut représentant de l'UE pour la PESC ainsi que la possibilité de créer des coopérations renforcées en matière de défense (interdite par les Britanniques jusqu'alors) vont densifier le rôle de l'Union sur la scène internationale. Enfin, les droits des citoyens européens seront mieux protégés grâce à l'approfondissement de la coopération civile et pénale entre les Etats membres, ainsi qu'au caractère contraignant donné à la charte des droits fondamentaux.

Le Traité de Lisbonne ne reprendra pas le travail de clarté juridique, de cohérence et de lisibilité propre à la Constitution. On peut aussi déplorer des abandons de nature symbolique (le drapeau ou l'hymne européens) ou sémantique (on ne parle plus de constitution ou de loi européenne), et la complexité du système de vote (alors que la déclaration de Laeken de 2001 soulignait le besoin d'atteindre cet objectif). Le mécanisme des coopérations renforcées est modifié pour la 3^e fois sans pour autant n'avoir jamais été mis en œuvre.

La suppression des symboles est loin d'être anodine, alors que l'Europe est à la recherche d'une plus grande lisibilité et souffre d'un manque d'appartenance vis-à-vis des citoyens européens. Par conséquent, on mesure toute la différence d'impact politique entre l'adoption d'une Constitution et d'un Traité : l'Union européenne est certes une structure juridique mais elle doit aussi constituer le cadre dans lequel un sentiment de destin commun doit naître et se développer entre 450 millions d'habitants. Cette absence d'ambition est sans nul doute regrettable.

Les parlementaires, nationaux et européens, doivent désormais intervenir activement auprès de tous les citoyens de l'Union pour expliquer l'Europe, les convaincre de son bien-fondé et de sa plus-value. Le nouveau traité va donner plus de pouvoir au Parlement européen (à

travers la codécision) et au Parlement nationaux (à travers le contrôle de la subsidiarité et la proportionnalité) : leurs membres doivent défendre ce texte et les apports qu'il contient pour assurer une ratification rapide au sein des 27 pays membres.

Ce nouveau traité marque la sortie de crise dans laquelle était plongée l'Union européenne depuis les échecs des référendums de 2005.

Certes, sans la Constitution européenne, l'Union a pu adopter son budget pour les années 2007-2013 et poursuivre ses politiques communes (un nouveau programme cadre sur la recherche, la poursuite de la construction du marché intérieur avec la directive sur les services, ...).

En utilisant toutes les opportunités que lui offrent ce nouveau traité, elle doit désormais concrétiser de nouvelles ambitions et répondre aux grands défis du XXI^e siècle : bâtir une politique industrielle et monétaire créatrice d'emplois, assurer le financement et la qualité des services publics, réduire les émissions de CO₂ et assurer sa sécurité énergétique, réviser la Politique agricole commune (PAC) en assurant son autonomie alimentaire, et se doter d'une politique d'immigration humaine et cohérente.

Sur la scène internationale, l'Union doit prendre toutes ses responsabilités comme acteur global en prenant à bras le corps des dossiers comme l'avenir du Kosovo, ou le succès des négociations commerciales du cycle de Doha à l'OMC, ainsi que la poursuite de la construction d'une politique de défense européenne, véritable pilier européen de l'OTAN.

Si le Traité de Lisbonne doit encore être conclu et ratifié par les 27 Etats membres, il doit par la suite être un instrument juridique performant au service des institutions communautaires et des Etats pour mettre en œuvre un projet politique ambitieux et porteur d'avenir pour notre continent. Bien plus qu'un aboutissement de la déclaration de Laeken adoptée en décembre 2001 (déjà 6 ans...), il est un point de départ pour approfondir la construction européenne, l'unité et les solidarités entre tous les citoyens européens.